

GRÈCE

Amnesty International écrit au ministre de la Justice au sujet du cas d'Arban Perlala

Index AI : EUR 25/002/02

Embargo : 25 janvier 2002
(00h01 GMT)

À l'approche du procès en appel d'Arban Perlala, qui doit s'ouvrir le 28 juin 2002, Amnesty International a écrit au ministre grec de la Justice afin de lui faire part des préoccupations que lui inspire le cas de ce jeune homme.

Arban Perlala, un Albanais vivant avec sa famille en Grèce depuis l'âge de douze ans, a été arrêté le 15 janvier 1999 après avoir participé à une manifestation ; il était alors âgé de dix-sept ans et fréquentait un établissement d'enseignement secondaire. Au cours de cette manifestation, des cocktails Molotov avaient été lancés sur un groupe de policiers, blessant grièvement l'un d'entre eux. Arban Perlala a été accusé d'être l'assaillant, ce qu'il a toujours nié. Il a été libéré sous caution. En mai 2000, il a été condamné à une

peine d'emprisonnement d'une durée de huit ans et demi, après avoir été reconnu coupable de mise à feu d'un engin explosif, trouble à l'ordre public et lésions corporelles graves.

Amnesty International a souligné que les éléments réunis contre Arban Perlala étaient des plus limités. En effet, sa condamnation repose sur le récit d'un seul témoin : le policier qui l'a interpellé. Deux autres policiers impliqués ont déclaré qu'ils n'avaient pas vu qui avait lancé le cocktail Molotov. Au cours du procès, d'autres témoins ont confirmé les déclarations d'Arban Perlala, qui affirmait n'être pour rien dans cette affaire. Des séquences vidéo montrent apparemment que la personne qui a lancé l'engin n'était pas habillée comme lui. Il a été reconnu coupable par la cour à la majorité des voix, mais trois des quatre jurés l'ont déclaré non coupable.

Amnesty International est vivement préoccupée par les allégations selon lesquelles Arban Perlala a été frappé et blessé à la suite de son interpellation ; des éléments de preuve d'ordre médical tendent à confirmer ces

informations.

L'organisation a relevé dans la presse des commentaires indiquant que les préjugés contre les Albanais avaient joué un rôle non négligeable dans les mauvais traitements en garde à vue infligés à Arban Perlala, les poursuites engagées contre lui et sa condamnation. Bien que ces allégations ne soient pas nécessairement fondées, le fait qu'il ait été la seule personne inculpée à la suite de la manifestation du 15 janvier 1999 et que les éléments réunis contre lui soient des plus limités éveillent naturellement de tels soupçons. Aussi, Amnesty International espère vivement qu'un examen scrupuleux des éléments de preuve présentés dans cette affaire permettra à la Cour d'appel de dissiper ces doutes. _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>